

REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE



- ☞ Les enfants accueillis doivent être propres et en bonne santé.
 - ☞ Une tenue correcte et décente est demandée.
 - ☞ Lorsqu'un enfant a un accident ou un malaise, les familles sont averties au plus tôt et invitées à venir le chercher. En cas d'urgence, le personnel appelle le SAMU, un médecin ou les pompiers.
 - ☞ Les cas d'allergies doivent être impérativement signalés à la Mairie.
 - ☞ Il est interdit d'apporter tout objet dangereux
 - ☞ De même, tout objet de valeur sera laissé à la maison : la Mairie ne pourra être tenue pour responsable de sa disparition ou de sa dégradation.
 - ☞ Tout insigne politique ou religieux voyant est interdit pour préserver la laïcité.
 - ☞ Aucun propos raciste ne sera toléré.
- ☞ Toute dégradation volontaire sera sévèrement punie : la famille sera tenue à la réparation matérielle du préjudice subi.
- ☞ Les enfants ne doivent pas traverser devant ou derrière le car.
- ☞ Les enfants attendent le départ du car et une visibilité parfaite pour quitter leur arrêt s'ils doivent traverser la route.
- ☞ Les enfants attachent leur ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé et ne se déplacent pas pendant le trajet dans le car.
- ☞ Les enfants ne doivent pas chahuter dans le car.
- ☞ Les enfants doivent mettre leur cartable devant leurs pieds ou sous leur siège.
- ☞ Les enfants ne doivent pas gêner le conducteur.
- ☞ A l'arrivée du car, le matin à l'école, les enfants se lèvent à l'arrêt complet du car et se mettent en rang deux par deux du car au portail de l'école.
- Le soir, les enfants se mettent en rang deux par deux au portail de l'école et jusqu'au car et montent dans celui-ci calmement et sans bousculade.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les enfants respectent les consignes des adultes en charge du transport.

En cas d'agression verbale ou physique à l'égard d'un autre enfant ou d'un adulte ou en cas d'écart de comportement, les parents et l'enfant seront convoqués en Mairie par la commission « vie scolaire ». A la deuxième convocation, une sanction disciplinaire sera prise pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

RESPONSABILITE

Le transport scolaire est à la charge intégrale du Conseil Général (fonctionnement, organisation et financement). La Mairie intervient pour le financement de l'accompagnatrice des jeunes enfants en maternelle.

Tous les enfants pouvant bénéficier du transport scolaire sont susceptibles d'utiliser ce service.

Si un enfant pour une raison ou une autre ne se trouve pas dans le bus, ni le Conseil Général, ni la Mairie ne pourraient être tenus pour responsables.

Le soir, à la dépose des enfants, l'agent municipal ne peut pas rester à l'arrêt en cas d'absence des parents (son rôle étant d'encadrer les enfants pendant le trajet exclusivement). Veuillez prendre toutes les dispositions pour ne pas laisser les enfants seuls à l'arrêt du car.

N° UTILES

Transporteur

(En cas de retard du car) :

CONSEIL GENERAL DE L'ISERE – TERRITOIRE DE BIEVRE-VALLOIRE

04.37.02.24.80

Adjointe au Maire chargée de la «Vie scolaire»

(En cas d'absence du personnel communal chargé de l'encadrement du transport) :

Mairie : 04.76.65.10.13 ou Catherine CHARTON : 06.71.73.38.01